

APPEL A CANDIDATURES « GINGUETTE EPHEMERE » MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

I. Présentation de la commune et du site du projet :

1. La commune

Saint-Médard-en-Jalles est une commune située à 13 km du centre de Bordeaux, sur la route des plages océanes de Lacanau et du Porge, aux portes du Médoc. Elle fait partie du cadran nord-ouest de l'agglomération bordelaise et constitue un pôle d'attractivité important en raison de son offre de services. La population de Saint-Médard-en-Jalles s'élève à 32 538 habitants.

2. Le site du projet

En raison de sa position centrale, de sa visibilité et de la qualité de l'environnement, l'installation de la guinguette éphémère est prévue sur le site du stade Monseau, dans la partie à proximité du club house. L'espace ainsi délimité et mis à disposition du projet est d'une superficie d'environ 600m², selon le plan annexé.

II. Objet de l'appel à projets

L'appel à candidatures a pour objet de mettre à disposition d'un professionnel, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, cet espace pré-cité.

Le preneur exploitera librement son activité, sur une période de 6 mois consécutifs d'avril à septembre, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La commune de Saint-Médard-en-Jalles portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental particulier et des activités et acteurs déjà présents aux alentours, qu'ils soient sportifs, culturels ou commerciaux.

III. Cahier des charges administratives

1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels portant sur une période de 6 mois (1^{er} avril – 30

septembre).

Cette période inclut les jours d'installation et de démontage de l'équipement, portant la période d'exploitation du 15 avril au 15 septembre.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable.

Par ailleurs, la convention définit les contraintes liées au voisinage et aux aménagements réalisables.

2. État des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré, à priori, comme étant en parfait état. Il fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projet.

L'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial le dernier jour de la convention, sauf accord express écrit de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

3. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et aux personnes, sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

4. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment l'inscription au Registre du Commerce, l'obtention de la licence de débit de boisson et petite restauration, et de l'attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

5. Suspension et résiliation de la convention

La Ville se réserve le droit de suspendre la convention si des défauts d'exploitation ou des débordements de quelque nature qu'ils soient étaient constatés.

En cas de non respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public sera résiliée.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de suspension ou de résiliation.

6. Sécurité du public

En cas de risque de danger imminent pour le public et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

7. Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation des espaces publics fixe de 500,00 € par mois payable mensuellement à terme échu et d'une redevance variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires devra être transmis au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exploitation pour émission du dernier titre.

IV. Cahier des charges techniques

1. Raccordements

La Ville mettra à disposition de l'occupant un accès à l'électricité (raccordement sur un compteur de la Ville avec sous-comptage et tableau électrique extérieur dédié) dont la puissance maximale sera de 32 kVA triphasé. Un relevé de compteur sera réalisé avec un agent de la Ville et en présence de l'occupant pour paiement des charges au réel.

Un accès au réseau eau et assainissement (rejet des eaux usées) sera également mis à disposition de l'occupant. Une régularisation des charges aura lieu en fin de saison.

2. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères en lien avec le service déchets de Bordeaux Métropole ou tout autre prestataire privé.
- assurer la maintenance technique de ses équipements.
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles ne pourra être engagée.

3. Aménagements

Le projet portant sur une guinguette éphémère, les structures doivent être entièrement démontables. L'utilisation de matériaux de construction issus de la récupération en bois démontable ou bois issus de forêts locales est attendue.

L'occupant devra procéder à une délimitation matérielle de l'espace consacré aux clients (ganivelles hautes ou autres moyens). Il est rappelé que l'exploitant est responsable de sa clientèle et qu'il devra donc, à ce titre, veiller à ce qu'elle respecte cette délimitation.

L'exploitant veillera à apporter la même esthétique sur l'ensemble de son équipement (partie stockage – exploitation et accueil du public), et ce afin de limiter les nuisances visuelles pouvant être occasionnées au voisinage.

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

4. Stationnement clients et accès livraisons

Le stationnement est strictement interdit sur les zones non prévues à cet effet. Un parc de stationnement jouxte l'emprise mise à disposition, et d'autres parkings situés à proximité pourront être également utilisés. Il appartiendra à l'occupant de bien informer son public sur ces contraintes, de mettre en place une signalétique adaptée et de faire déplacer les véhicules si nécessaires.

Des contrôles des forces de l'ordre seront effectués afin de faire respecter les règles de stationnement.

L'accès des personnes à mobilité réduite pourra se faire depuis l'entrée située sur la partie nord du parking du Club House.

Pour les livraisons et la maintenance de la guinguette, un accès véhicule léger sera possible en limite du site par l'entrée située au niveau du parvis du Club House, en dehors des heures d'ouverture au public.

5. Horaires et programmation

Il appartiendra au candidat de proposer les jours et plages d'ouverture qu'il souhaiterait mettre en place pour assurer le bon fonctionnement de son exploitation.

Il est demandé que l'horaire de fermeture ne dépasse pas 22h en semaine et minuit les week-ends. Il devra respecter à minima une soirée de fermeture totale, de préférence le dimanche.

A titre occasionnel, la ville souhaite que l'occupant puisse proposer des animations à destination du public senior.

Les prestations musicales réalisées par des artistes seront strictement limitées à un concert maximum tous les quinze jours au choix le vendredi ou le samedi. La Ville souhaite que cette guinguette puisse être également un lieu pour les démonstrations et performances artistiques amateurs des nombreuses associations locales.

Si l'occupant prévoit une diffusion musicale, il est attendu qu'elle respecte un volume sonore en cohérence avec la proximité des habitations.

Les retransmissions d'évènements sportifs seront autorisées sur des écrans standards (pas de grands écrans).

En dehors des horaires d'ouverture, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords à l'aide d'agents de sécurité et en collaboration avec les services de police municipale et la gendarmerie.

6. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les périodes de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation. L'amplification sonore sera autorisée pendant les horaires d'ouverture et devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage.

Au moment de l'implantation, l'exploitant devra se rapprocher d'un prestataire spécialisée afin de réaliser l'étude d'impact des nuisances sonore de l'établissement et ainsi procéder aux mesures adaptation nécessaires à la protection de la santé publique des riverains.

En cas de non-respect et de troubles de voisinage trop importants, la Ville se réserve le droit d'imposer un niveau sonore maximum ou de demander l'extinction de la musique.

7. Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

8. Engagement écologique du projet

La ville a engagé son territoire dans la transition écologique et sera particulièrement attentive aux projets qui s'engagent pour répondre à ces nouveaux défis, portant sur la manière d'utiliser les ressources naturelles ou encore les dispositifs mis en place pour réduire les consommations.

Il est souhaité que le porteur de projet puisse apporter, dans sa proposition, des éléments répondant à ces attentes :

- Le mobilier utilisé sera prioritairement du mobilier de récupération.

- Les produits comestibles seront en majorité locaux et issus de circuits les plus courts possibles, avec une majorité de produits labellisés .
- La réduction de l'usage des plastiques sera privilégiée.
- Le porteur de projet s'engage également à réfléchir à une réduction drastique des déchets, à penser au tri des déchets générés et à leur traitement (biodéchets par compostage).
- Une attention particulière devra être donnée à la gestion des mégots et à leur traitement (possibilité d'un partenariat avec la ville) ainsi qu'à la récupération des huiles de fritures le cas échéant (possibilité d'un partenariat avec la ville).
- L'installation d'un récupérateur d'eau sera un plus ainsi que toutes les actions visant à une sobriété dans l'usage de la ressource.
- L'installation électrique à visée d'éclairage respectera les principes de sobriété et de la colorimétrie.
- La mise en place de toilettes sèches est à rechercher.

V. Proposition des candidats

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient particulièrement ce candidat pour la réaliser ;
- les références professionnelles
- le mémoire technique, ou présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
 - le concept du lieu
 - les idées novatrices et les animations proposées
 - des visuels (photos, croquis, simulations) des installations
 - les plans précis prévoyant l'implantation des structures
 - la description des matériaux composant les installations, structures et mobilier (matières et coloris)
 - la clientèle visée
 - la carte des boissons et de l'offre de restauration avec les tarifs
 - la liste des fournisseurs
 - les modalités de fonctionnement comprenant les investissements
- les pièces administratives suivantes :
 - extrait KBIS
 - attestations sociales et fiscales
 - attestations d'assurance
 - attestation de licence de débit de boisson et petite restauration
 - de l'attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans.

- un compte prévisionnel d'exploitation

Le porteur de projet devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

VI. Déroulement de la procédure

Dépôt des dossiers :

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à candidatures devront être remis avant le 09 février 2024 à 12h.

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Place de l'Hôtel-de-Ville
Service Économie emploi
CS 60022
33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Cedex

ou

economie-emploi@saint-medard-en-jalles.fr

Seuls les dossiers reçus avant cette échéance seront examinés.

Renseignements complémentaires :

Préalablement à la remise des dossiers, les candidats pourront se rendre sur le site, qui est libre d'accès. Ils pourront effectuer toutes prises de notes, cotes ou photos.

Les porteurs de projets pourront formuler leurs questions ou demandes de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation par mail à l'adresse suivante : economie-emploi@saint-medard-en-jalles.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard huit jours francs avant la date limite de remise des offres. Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

VII. Critères de jugement des offres

La fourniture de la totalité des pièces est une condition indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

À l'issue de la réception des dossiers, une sélection sera opérée par le comité, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, sur le fondement des critères suivants, par ordre de priorité :

- qualité du projet présenté (ce critère pourra s'appuyer notamment sur des éléments tels que la qualité de l'offre proposée en terme de restauration, les prix pratiqués, l'ambiance recherchée, les collaborations envisagées avec les acteurs locaux) ; **Note sur 8**
- solidité financière et professionnelle du projet ; **Note sur 6**

- prise en compte des critères écologiques et environnementaux. **Note sur 6**

Cette analyse donnera lieu à une évaluation sur 20. Les candidats dont les dossiers seront retenus seront conviés pour un entretien.

VIII. Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Ce site appartient au domaine public communal. A ce titre, le comité propose le lauréat ainsi qu'un projet de convention à Monsieur Le Maire pour décision.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

IX. Abandon de l'appel à projets

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidatures, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

X. Contenu du dossier de consultation

- présent règlement de la consultation
- plan du site

SURFACE GUINGUETTE : 600m²



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.